

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 1er mai 2017 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Madame Josiane Perron, ainsi que Mme Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

2017-05-078

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation de régularité et de quorum**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour ***
4. **Approbation des procès-verbaux**
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017
5. **1ere période de question du public**
6. **Correspondance**
 - 6.1. MRC Stukely Sud mis à l'amende pour des travaux de voirie
 - 6.2. Trans-Appel Projet d'ordre du jour CONVOCATION 26 avril 2017
 - 6.3. FQM Projet de Loi sur les chiens dangereux
 - 6.4. MTQ Aide financière accordée 9090\$ pour 2017
 - 6.5. MTQ Réception de notre demande de prolongement de la zone de 50km/h
7. **Finance**
 - 7.1. Dépôt semestriel des États comparatifs du 1er janvier au 31 mars 2017
 - 7.2. Autorisation des comptes
8. **Réglementation**
 - 8.1. 2017-05 - Avis de motion – Modification règlement de zonage – Usages secondaires et Remblai/Déblai
 - 8.2. 2017-05 - Modification règlement de zonage – Usages secondaires et remblai 1er projet
 - 8.3. 2017-06 – Avis de motion – Règlement d'emprunt Aqueduc Secteur Route 249 et Rg 10
 - 8.4. 2017-07 – Avis de motion – Modification du règlement de lotissement
 - 8.5. 2017-07 - Modification du règlement de lotissement projet de règlement
 - 8.6. 2017-08 – Avis de motion Règlement d'emprunt RIRL an 1
9. **Administration**
 - 9.1. Embauche – Emploi étudiants pour l'été 2017
 - 9.2. Conférence Web – Enjeux juridiques Les ententes promoteurs – Directrice générale
10. **Loisirs**
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Rapport du mois d'avril de l'Officier en bâtiment, environnement et agraire
 - 11.2. Dérogation mineure – 500, route 249
12. **Voirie**
 - 12.1. Recommandation du responsable de voirie – Adjudication Gravier MG-20B
 - 12.2. Travaux de voirie – AVRIL à JUIN 2017
 - 12.3. Appel d'offre pour un nouveau tracteur
 - 12.4. Travaux communs avec St-Claude - Rang 9 et Grande Ligne
 - 12.5. Appel d'offre s– Prolongement d'aqueduc Secteur Route 249 et Rang 10
 - 12.6. Appel d'offres – Travaux de l'An 1 du RIRL Rangs 10 et 11
13. **Affaires nouvelles et suivi**
 - 13.1. Adjudication – Contrat d'architecte des plans de l'agrandissement du bâtiment de patinoire
 - 13.2. Coffre à jouer – Don de notre coffre à l'OTJ de Windsor
 - 13.3. Suivi de la demande de COGÉCO dans le cadre de Québec Branché
 - 13.4. Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec
 - 13.5. Festival du Papier de Windsor – Demande d'appui financier 2017

13.6. Commission Scol. Eastern Township – Demande d’appui financier pour la cours d’école

14. Rapport des Comités

- 14.1. Régie Incendie
- 14.2. Loisirs
- 14.3. Environnement
- 14.4. Trans-Appel
- 14.5. Urbanisme
- 14.6. Maire

15. 2e période de question du public

16. Levée de l’assemblée

2017-05-079

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2017

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017 soit adopté tel que présenté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question et commentaire ne sont soulevées.

2017-05-080

6. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives tel que souhaité par le conseil est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l’unanimité.

7. FINANCE

DÉPÔT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt semestriel des États comparatifs du 1er janvier au 31 mars 2017.

2017-05-081

ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsable de leurs vérifications ;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

SALAIRES

Les chèques de salaires pour la période du 1er au 30 avril 2017 représentent un total net de 13 697,55\$.

INCOMPRESSIBLES DU MOIS

	N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
	201700182 (I)	5898	2017-04-10	254		MINISTRE DES FINANCES	291,00 \$
	201700183 (I)	5901	2017-04-13	789		LA COOP FÉDÉRÉE DIVISION PÉTROLES	518,17 \$
	201700184 (I)	5902	2017-04-13	789		LA COOP FÉDÉRÉE DIVISION PÉTROLES	503,78 \$
	201700185 (I)	5903	2017-04-13	789		LA COOP FÉDÉRÉE DIVISION PÉTROLES	360,11 \$
	201700186 (I)	5899	2017-04-13	894		PITNEY BOWES	51,57 \$
	201700187 (I)	5900	2017-04-13	19		SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	82,08 \$
	201700188 (C)		2017-04-13	28		HYDRO-QUEBEC	719,23 \$
	201700189 (C)		2017-04-13	4		Bell Canada	189,00 \$
	201700191 (C)		2017-04-13	28		HYDRO-QUEBEC	94,48 \$
	201700192 (I)		2017-04-20	723		AXION	132,11 \$

Total des chèques

2 941,53 \$

COMPTES À PAYER EN DATE DU 2 MAI 2017

N° déboursé	N° chèque	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201700194 (I)	5904	2017-05-02	34	JOURNAL L'ETINCELLE	91,48 \$
201700195 (I)	5905	2017-05-02	40	MONTY SYLVESTRE, Cons. Juridiq, Inc	97,33 \$
201700196 (I)	5906	2017-05-02	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	1 437,00 \$
201700197 (I)	5907	2017-05-02	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	48,04 \$
201700198 (I)	5908	2017-05-02	62	VILLE DE WINDSOR	19 080,67 \$
201700199 (I)	5909	2017-05-02	70	PETITE CAISSE	31,65 \$
201700200 (I)	5910	2017-05-02	82	SLIC	436,66 \$
201700201 (I)	5911	2017-05-02	89	RAYMOND, CHABOT, GRANT THORN	6 898,50 \$
201700202 (I)	5912	2017-05-02	119	FESTIVAL DU PAPIER DE WINDSOR	500,00 \$
201700203 (I)	5913	2017-05-02	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	1 875,33 \$
201700204 (I)	5914	2017-05-02	359	GROUPE SIGNALISATION	171,49 \$
201700205 (I)	5915	2017-05-02	427	JLD - LAGUÉ	45,19 \$
201700206 (I)	5916	2017-05-02	449	GROUPE HBG, arpenteurs-géomètres	1 034,78 \$
201700207 (I)	5917	2017-05-02	475	ACIERS SIMMONDS LTÉE	37,38 \$
201700208 (I)	5918	2017-05-02	477	FREDETTE NOVA	50,00 \$
201700209 (I)	5919	2017-05-02	495	FORMULES MUNICIPALES FM INC	153,32 \$
201700210 (I)	5920	2017-05-02	517	PAROISSE ST-PHILIPPE	2 500,00 \$
201700211 (I)	5921	2017-05-02	595	WURTH Canada Limited	128,24 \$
201700212 (I)	5922	2017-05-02	638	FONDS D'INFORMATION SURLETERRITOI	8,00 \$
201700213 (I)	5923	2017-05-02	677	MAURICE RICHARD	323,85 \$
201700214 (I)	5924	2017-05-02	678	SANI ESTRIE INC	9 080,88 \$
201700215 (I)	5925	2017-05-02	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	239,17 \$
201700216 (I)	5926	2017-05-02	794	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	68,97 \$
201700217 (I)	5927	2017-05-02	843	Excav. Remorquage Michel Marcotte	210,79 \$
201700218 (I)	5928	2017-05-02	850	LEMAY MARIE-JOSÉE	391,00 \$
201700219 (I)	5929	2017-05-02	908	DENIS VIGNEAULT	147,55 \$
201700220 (I)	5930	2017-05-02	929	Atelier Lavoie 9246-2720 QUEBEC IN	270,49 \$
201700221 (I)	5931	2017-05-02	947	CAMIRÉ ROLLAND	90,00 \$
201700222 (I)	5932	2017-05-02	977	IN-FO.CA	29,89 \$
201700223 (I)	5933	2017-05-02	1062	Les entreprises André Garant	1 102,62 \$
201700224 (I)	5934	2017-05-02	1072	LAPLANTE Philippe	50,00 \$
201700225 (I)	5935	2017-05-02	1109	Les équip.de bureau BOB POULIOT Inc	186,57 \$
201700226 (I)	5936	2017-05-02	1197	GARAGE M. ROBIDAS & FILS INC.	17,25 \$
201700227 (I)	5937	2017-05-02	1198	GILBERT Yvon, formateur agréé	80,00 \$

Total des chèques

46 914,09 \$

8. RÉGLEMENTATION

2017-05-082

**2017-05 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE - USAGES SECONDAIRES ET
REMBLAI DÉBLAI**

Monsieur Raymond Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2017-05 modifiant le règlement de zonage 2004-6 dans le but :

- De modifier les dispositions concernant les usages secondaires intégrés à l'habitation afin de permettre davantage ces catégories d'usages à la grille des usages.
- De restreindre le déblai par dynamitage dans les zones R-7 et R-10.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

2017-05-083

2017-05 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - USAGES SECONDAIRES ET REBLAI DÉBLAI- ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité :

- D'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2017-05 conformément à l'article 124 de la Loi;
- De fixer au 5 juin 2017, à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le premier projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05
(premier projet)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES SECONDAIRES INTÉGRÉS À L'HABITATION AFIN DE PERMETTRE DAVANTAGE CES CATÉGORIES D'USAGES À LA GRILLE DES USAGES ET DE RESTREINDRE LE DÉBLAI PAR DYNAMITAGE DANS LES ZONES R-7 ET R-10.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

- CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli désire bonifier les normes concernant les usages permis à l'intérieur d'une habitation principale afin qu'un plus grand nombre d'usages secondaires puisse être autorisé dans différentes zones;
- CONSIDÉRANT qu'une problématique de qualité de l'eau dans la nappe phréatique est présente dans ce secteur de la municipalité;
- CONSIDÉRANT que les zones R-7 et R-10 sont situées dans un secteur où le roc est présent;
- CONSIDÉRANT que le développement résidentiel dans ce secteur peut impliquer, pour l'implantation d'une fondation, du dynamitage;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli est d'avis que d'utiliser du dynamitage dans ce secteur pourrait représenter un danger pour la qualité des eaux souterraines;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Raymond Côté lors de la session du 1^{er} mai 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement numéro 2017-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4,3 du chapitre 4 portant sur les dispositions relatives à la classification des usages concernant le groupe commercial est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout, au sous-paragraphe A-2, des termes « vétérinaires » et « pension pour animaux (uniquement à l'intérieur d'un bâtiment) » à la suite du terme « agents immobiliers »;
- Par le remplacement du sous-paragraphe B-6 concernant « les services de soins pour animaux » par le titre « les services artisanaux » et l'énumération non exhaustive de ce type de services pour se lire de la manière suivante :
 - « 6. Les services artisanaux tels :
 - a) Studios d'art (leçons, expositions, créations, vente)
 - b) Fabrication et vente d'objets reliés à l'art (peinture, sculpture, tissage, artisanat, céramique, poterie, verrerie, miroiterie, etc.) »
- Par la modification, au sous-paragraphe B-7, du premier alinéa pour se lire désormais de la manière suivante :
 - « - les services décrits aux sous-paragraphe 1, 3, 5 et 6 aux conditions suivantes : »

Article 3

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du terme « services de soins pour animaux » (faisant référence à l'article 4.3 B.6 du règlement de zonage) par la classe d'usages « services artisanaux » et ce pour l'ensemble des sections A à H de la grille des usages et par le retrait de tous les « x » associés à cet usage.

Article 4

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « services artisanaux » et des colonnes correspondants aux zones C-1 à C-4, C-6 à C-11, afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « bureaux intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondantes aux zones C-3, C-4, C-5 et R-11 afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « services intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondantes aux zones C-3, C-5, C-11 et R-11 afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.

Article 5

La section 17 du chapitre 15 portant sur les projets d'ensemble résidentiels intégrés ainsi que tous ses articles sont modifiés au niveau de leur numérotation pour désormais devenir la section 16 du chapitre 15 et se lire de la manière suivante : »

SECTION 16

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PROJETS D'ENSEMBLE RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS

GÉNÉRALITÉS **15.55**

Règlement 2015-3

Lorsqu'un projet d'ensemble résidentiel intégré est indiqué en tant qu'usage spécifiquement autorisé à la grille des usages et constructions autorisées par zone, il doit respecter les normes de la présente section.

Nonobstant les dispositions du règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, il est permis de créer des lots n'ayant aucune façade sur rue dans un plan de projet d'ensemble résidentiel intégré.

LOTS DISTINCTS **15.56**

Règlement 2015-3

L'ensemble du projet d'ensemble résidentiel doit être établi sur un lot distinct

SUPERFICIE MINIMUM DE TERRAIN **15.57**

Règlement 2015-3

La superficie d'un terrain pour la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel intégré ne peut être inférieure à 5 000 mètres carrés.

NORMES D'IMPLANTATION **15.58**

Règlement 2015-3

Tout bâtiment doit être à au moins 7,5 mètres de l'emprise de rue, privée ou publique

La marge latérale et arrière minimale entre les bâtiments doit être à au moins 4,5 mètres.

Toutes les autres normes concernant la densité, la protection des zones inondables, les cours d'eau, etc. s'appliquent telles que définies au présent règlement.

La superficie minimale pour les projets d'ensemble résidentiels intégrés est en fonction de l'article 4.13 du règlement de lotissement en vigueur. Toutefois, sont considéré comme desservi ou partiellement desservi selon le cas, dix (10) résidences et plus qui ont le même système d'épuration des eaux usées et/ou un système commun d'alimentation en eau potable.

Article 6

La section 16 du chapitre 15 portant sur les dispositions relatives au remaniement des sols est intégrée dans la nouvelle section 17 portant sur les travaux de remblai et déblai.

Article 7

Le chapitre 15 portant sur les dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages est modifié par l'ajout d'une 17e section portant sur les remblais et déblais pour se lire de la manière suivante :

SECTION 17

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE REMBLAI ET DÉBLAI

**OPÉRATIONS DE
REMBLAI ET DÉBLAI
EN BORDURE DE
TOUT LAC ET
COURS D'EAU**

15.60

Lorsque permis, l'ensemble des opérations de remblai et déblai d'une superficie de 40 mètres carrés et plus à 30 mètres d'un lac et/ou d'un cours d'eau (en totalité ou en partie) doit être accompagné de mesures de contrôle d'érosion.

Toutefois, la présente disposition ne s'applique pas pour les travaux effectués à des fins agricoles en zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, excepté pour la construction de bâtiments.

**MESURES DE
CONTRÔLE DE
L'ÉROSION**

15.61

Les opérations de remblai et de déblai visées par l'article 15.60 doivent être accompagnées par des mesures de contrôle de l'érosion prévenant l'apport de sédiments et l'érosion dans les milieux sensibles (cours d'eau, lacs, marécage, etc.). Les méthodes de lutte à l'érosion décrites dans le guide du RAPPEL, Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu devront être suivies.

Les mesures sont entre autres :

- Les bermes;
- Les bassins de sédimentation;
- Les enrochements temporaires;
- Les membranes géotextiles;
- Les ballots de foin;
- Recouvrements et amoncellements de terre.

DYNAMITAGE

15.62

Dans le but de protéger la nappe phréatique, aucun déblai nécessitant du dynamitage ne pourra être réalisé dans les zones R-7 et R-10.

EXCEPTION

15.63

Malgré la norme édictée à l'article 15.62, une étude effectuée par un membre d'un ordre professionnel reconnu et en lien avec la problématique des eaux souterraines peut être déposée pour analyse par l'inspecteur en bâtiment.

Cette étude doit attester que le dynamitage sur un terrain situé dans les zones R-7 ou R-10 ne présente aucun risque de contamination pour la nappe phréatique.

**CERTIFICAT
D'AUTORISATION**

15.64

Toute opération de remblai, déblai ou dynamitage visée par la présente section doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment.

Article 8

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :

« Déblai

Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des sols à des fins de remblaiement. Le dynamitage est considéré comme du déblai.

Remblai

Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité. »

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 1^{ER} JOUR DE MAI 2017

Rolland Camiré,
Maire

Julie Brousseau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-05-084

**2017-06 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET BORNES FONTAINE POUR
LA ROUTE 249 ET RANG 10**

Le conseiller, Monsieur Philippe Verly, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2017-06 intitulé : Règlement d'emprunt – prolongement d'aqueduc et bornes fontaines pour le secteur Route 249 et Rang 10 pour un montant de 1 600 000\$ dans le but :

- De prolonger le réseau d'aqueduc de la Ville de Windsor, sur une distance de 2,5km, sur une partie de la route 249 et une partie du rang 10 afin d'alimenter le secteur de la route 249 et du Rang 10, aux prises avec une contamination de l'eau des puits privés du secteur.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

2017-05-085

2017-07 AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2004-7

Le conseiller, Monsieur Raymond Côté, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2017-07 modifiant le règlement de lotissement 2004-7 dans le but :

- Modifier les dispositions portant sur les redevances pour fins de parcs et terrains de jeux.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

2017-05-086

2017-07 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07
(projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2004-7 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES REDEVANCES POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli désire modifier les normes concernant les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux lorsqu'une opération cadastrale est effectuée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Monsieur Raymond Côté lors de la session du 1^{er} mai 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 2017-07 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.7 du règlement de lotissement 2004-7 concernant les exceptions à l'application de la redevance pour fins de parcs et terrains de jeux est modifié par l'ajout, à la suite du texte, des sous-points suivants :

- Lorsque l'opération cadastrale vise le morcellement de terre agricole;
- Lorsque l'opération cadastrale a pour aboutissement la création de quatre lots ou moins conforme au règlement actuel pour la construction d'immeuble et qu'il n'implique pas l'ouverture ou le prolongement de rue;
- Lorsque l'opération cadastrale a pour résultat la création de lot enclavé où la construction n'est pas possible.

Article 3

Le premier paragraphe de l'article 3.8 du règlement de lotissement 2004-7 concernant l'utilisation des redevances pour fins de parcs et terrains de jeux est modifié par le remplacement du texte par le texte suivant :

« Le produit du paiement effectué en vertu des dispositions de l'article 3.6 doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux.

Le fonds spécial ne peut être utilisé que pour les raisons suivantes:

- acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux;
- construire un bâtiment dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;
- acheter des terrains à des fins d'espaces naturels;
- acheter des végétaux (arbres, plantes, gazon, etc.) et les planter sur les propriétés de la municipalité.

Les terrains cédés à la municipalité en vertu de cet article ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux. »

Rolland Camiré,
Maire

Julie Brousseau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-05-087 2017-08 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT RIRL AN 1 – RANGS 10 ET 11

Le conseiller, Monsieur Philippe Verly, donne avis de motion de la présentation lors de la séance du conseil du 5 juin prochain, d'un projet de règlement numéro 2017-08 intitulé : « Règlement d'emprunt 2017-08 RIRL An 1 Rangs 10 et 11 » au montant de 825 000\$ décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de prévus à l'an 1 du « Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC du Val-Saint-François » soit sur une partie du rang 10 et une partie du rang 11

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

9. ADMINISTRATION

2017-05-088 EMBAUCHE – EMPLOI ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2017

Étant donné qu'un premier affichage n'a pas donné de réponse, il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité d'afficher les 2 offres d'emploi dans le journal l'Étincelle du mercredi 3 mai prochain.

2017-05-089 CONFÉRENCE WEB – ENJEUX JURIDIQUES LES ENTENTES PROMOTEURS – DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à s'inscrire à une conférence Web, au coût de 45\$, à son ordinateur, qui aura lieu le 8 juin prochain et qui porte sur les enjeux juridiques dans les ententes entrepreneurs.

11. URBANISME

COMPTE RENDU DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

La directrice générale résume les activités de l'inspecteur en bâtiment et environnement pour le mois.

	2016	2017
Nombre de permis pour avril	9	9
Valeur	27 000	144 927,67\$
Nouvelle construction de maison	0	1
Permis de lotissement	0	3

2017-05-090 DÉROGATION MINEURE – 500 ROUTE 249

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un entrepôt municipal qui sera utiliser pour ranger les produits dangereux qui s'accumulaient à l'extérieur du garage, pour l'environnement et autres entreposages;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2004-6 demande une distance séparatrice de 2 mètres entre 2 bâtiments sur un même terrain;

ATTENDU QU' afin de ne pas empiété sur le terrain du voisin arrière, l'entrepôt devra être construit avec une distance séparatrice de 1,53m du garage municipal;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Val-Joli s'est penché sur la question et suggère d'accepter la demande;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure pour construire un entrepôt municipal à 1,53m du garage municipal.

12. VOIRIE

2017-05-092 RECOMMANDATION DU RESPONSABLE DE VOIRIE - ADJUDICATION GRAVIER MG-20B

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du responsable de voirie et de s'approvisionner en gravier MG-20B chez Eurovia (DJL), Banc Côté

Les prix, des soumissionnaires conformes étant :

Compagnies

- Eurovia (DJL) Banc Côté 7,49\$/ TM
- Excavation R Toulouse et fils, 8,70\$/ TM
- André Garant, Banc Dion 10,50\$/ TM
- Sintra Inc., Danville 10,95\$/ TM
- Transport Michel Marcotte 11,00\$/ TM

2017-05-093 TRAVAUX DE VOIRIE – AVRIL À JUIN 2017

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier des travaux de voirie ainsi que leurs dépenses respectives pour les mois d'avril à juin 2017.

2017-05-094 APPEL D'OFFRE POUR UN NOUVEAU TRACTEUR

ATTENDU QUE le tracteur John Deere de la Municipalité de Val-Joli a 19 ans et nécessite de plus en plus de réparations coûteuses;

ATTENDU QUE les bris causent des délais dans certaines tâches;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité :

DE demander au responsable de voirie de préparer un appel d'offre pour un tracteur avec les mêmes caractéristiques;

DE demander à la directrice générale d'aller en appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un nouveau tracteur incluant une offre de rachat pour notre véhicule.

2017-05-095 TRAVAUX COMMUNS AVEC SAINT-CLAUDE – RANG 9 ET GRANDE LIGNE

ATTENDU QUE le responsable de voirie et le maire ont rencontré les représentants de la municipalité de Saint-Claude à l'automne 2016;

ATTENDU QUE les deux municipalités s'entendent pour défrayer le coût d'entretien de ce chemin
(résolutions 2016-11-318 et 2016-12-13);

ATTENDU QUE les travaux prévus se résument par :

- Le remplacement d'un ponceau près du 100, Rg 9

- La pose de géotextile;
- Le rechargement de gravier;
- Le nivelage et la compaction;
- Évaluation du niveau du roc après le pont Grande Ligne

ATTENDU QUE le montant budgétaire des travaux s'élève à 60 000\$ et sera payé à parts égales par chacune des municipalités;

ATTENDU QUE les montants ont été prévus au budget 2017 pour une dépense totale de 30 000\$;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité :
D'exécuter conjointement les travaux de chemins mitoyens;
QUE les responsables de voirie planifient les travaux pour 2017.

2017-05-096

APPEL D'OFFRE – PROLONGEMENT D'AQUEDUC SECTEUR ROUTE 249 ET RANG 10

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a pris connaissance des modalités d'application des programmes de subvention TECQ et PRIMEAU volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli désire cheminer dans les démarches et présenter des montants officiels aux différents ministères et aux citoyens touchés par le futur projet;

ATTENDU QUE que les montants finaux de subvention ne seront connus qu'une fois que les responsables des différents programmes de subvention auront étudié les soumissions provenant d'un appel d'offre présenté via SE@O;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité :
DE demander à la directrice générale de préparer les documents afin d'aller en appel d'offres dès que nous aurons reçu les plans et devis de la firme WSP Canada pour le futur réseau d'aqueduc du secteur Route 249 et Rang 10.

2017-05-097

APPEL D'OFFRE – TRAVAUX DE L'AN 1 DU RIRL RANGS 10 ET 11

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a pris connaissance des modalités d'application du Volet-Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable en date du 15 juillet 2016 du MTMDET;

ATTENDU QUE les travaux prévus sur le Rg 10 se résument en :

- Rechargement de gravier;
- Réhabilitation en profondeur;
- Scellement de fissure

ATTENDU QUE les travaux prévus sur le Rg 11 se résument en :

- Changement d'un ponceau;
- Travaux d'asphalte;
- Scellement de fissure

ATTENDU QUE la prochaine étape prévue est d'aller en appel d'offres pour ensuite les présenter au MTMDET pour approbation;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à préparer les documents afin d'aller en appel d'offres dès que nous aurons reçu les plans et devis de la firme WSP Canada pour les travaux prévus au Plan d'intervention de la MRC du Val-Saint-François, accepté en juillet 2016.

13. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

2017-05-098

ADJUDICATION – CONTRAT D'ARCHITECTE DES PLANS DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA PATINOIRE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu l'unanimité d'accorder le contrat de préparation des plans de l'agrandissement du bâtiment de la patinoire, à la firme Architech Design, suite à l'ouverture des soumissions le 25 avril dernier.

Les prix, des soumissionnaires conformes étant :

Compagnies

- | | |
|--------------------|---------------------|
| • Architech Design | 8 623.13\$ tx inc |
| • Locus 3/ inc. | 29 169.16\$ tx inc. |

2017-05-099

COFFRE À JOUER – DON DE NOTRE COFFRE À L'OTJ DE WINDSOR

ATTENDU QUE la demande de la « Table des agents loisirs de la MRC du Val-Saint-François » en collaboration avec le regroupement de partenaires de saines habitudes de vie « Val- en forme » et l'agent rural de la MRC à réaliser un projet de coffre à jouer dans les parcs de la MRC;

ATTENDU QUE sous condition de l'obtention des sommes provenant du Fonds d'amélioration des environnements favorables et de Kino-Québec pour la réalisation complète du projet, la Municipalité de Val-Joli s'engage à payer un montant maximum de 200\$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli souhaite faire don de son « Coffre à jouer » à l'OTJ de Windsor afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de jeunes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli délègue à la Ville de Windsor, la responsabilité de l'installation et de l'entretien du coffre lui-même;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli s'engage à faire l'inventaire et remplacer le matériel, une fois par année, à l'ouverture de la saison d'été, pour les années 2018 à 2020.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet Coffre à jouer organisé par la « Table des agents loisirs de la MRC » et le regroupement de partenaires « Val en forme » ainsi que l'agent rural Philippe Veilleux à l'effet d'installer des coffres à jouer dans les parcs des municipalités de la MRC.

SUIVI DE LA DEMANDE DE COGECO DANS LE CADRE DE QUÉBEC BRANCHÉ

Le Maire explique que la Compagnie COGECO nous a confirmé avoir déposé une demande de subvention pour un projet de prolongement du réseau Internet sur le territoire de la municipalité, dans le cadre du programme Québec Branché

2017-05-100

SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

ATTENDU QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

ATTENDU QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

ATTENDU QUE la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

ATTENDU QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée maximale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal;

2017-05-101 FESTIVAL DU PAPIER – DEMANDE D'APPUI FINANCIER 2017

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande De commandite pour l'Édition 2017 du Festival du papier qui aura lieu du 8 au 10 juillet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réitérer son appui à cette activité qui représente bien la région, en devenant Partenaire Or avec un don de 500\$, tel que prévu au budget 2017;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité d'appuyer les organisateurs du Festival du papier en devenant Partenaire Or au montant de 500\$ pour l'Édition 2017.

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIP – DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA COURS D'ÉCOLE

Le Maire explique que la demande sera transférée et étudiée lors de la préparation du budget 2018.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

1. Régie Incendie
2. Loisirs
3. Environnement
4. Trans-Appel
5. Urbanisme
6. Mairie

15. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

Un retour sur la rencontre par invitation de la Députée et des représentants des différents ministères qui a eu lieu à 19h, avant la réunion du conseil se fait et les gens présents discutent du dossier.

M. Denis Moffat

Il souhaite que la municipalité revoie la configuration en « y » de l'entrée du chemin Marcotte, près de sa résidence car les utilisateurs entrent très rapidement le matin.

Demande aussi à être branché sur le réseau d'égout existant, en mentionnant que jamais la municipalité n'a soulevé la possibilité pour eux de se brancher lors du projet en 1999.

2017-05-102

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 21h41.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi, le 5 juin 2017 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES
RÉSOLUTIONS**

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du _____

Rolland Camiré, maire